



CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu
Séance du 13 février 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	23	27
Date de convocation		Date Affichage
07/02/2023		20/02/2023
Séance ordinaire		

Le treize février deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Maryvonne MARTIN, 1^{ère} adjointe ; Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire étant empêché.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis GARREAU

Etaient présents : CARON Sylvie, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

BOUTRY Véronique, excusée a donné pouvoir à GENDRONNEAU Thierry,
COCHARD Jean-Pierre, excusé,
GORIN Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à TESSIER – BEAUMONT Cindy,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à ROULET Jean-Louis,
RICHARD Mauricette ; excusée, a donné pouvoir à MARTIN Maryvonne,

Ordre du jour :

- 0. Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2023**

- 1. Intervention de Monsieur Philippe MAILLARD – VP CCLLA – accueil des gens du voyage à MB**

- 2. FINANCES – INFORMATION SUR LA MODIFICATION DE DELIBERATIONS**

- 3. FINANCES – CLOTURE DES REGIES**

4. SIEML – MARCHE D'ELECTRICITE – GROUPEMENT DE COMMANDES
5. CCLLA–CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE- ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES - rue Rabelais – Martigné-Briand
6. URBANISME – PLU DE BRISSAC LOIRE AUBANCE – Avis sur arrêt de projet
7. URBANISME – PLU DE TERRANJOU – CONTOURNEMENT de Martigné-Briand
8. URBANISME – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - La Halte du Cœur
9. D.I.A.
10. DECISIONS DU MAIRE
11. QUESTIONS DIVERSES

.....

Modification de l'ordre du jour -

Le retrait du point N°7 relatif au PLU de TERRANJOU a été accepté à l'unanimité

0. Approbation du compte-rendu du 16 janvier 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sera signé par le Maire et Mme FERY, secrétaire de séance.

1. Intervention de Monsieur Philippe MAILLARD – VP CCLLA – accueil des gens du voyage à MB

Rapporteur : Mme Martin

En ce domaine, la compétence relève de la CCLLA. Le Président et le Vice-Président en charge des Gens du voyage viendront en avril présenter lors d'une réunion de conseil municipal privée, ce dossier.

2. FINANCES – INFORMATION SUR LA CORRECTION DE DELIBERATIONS DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2022

Lors de la réunion du 12 décembre 2022, des délibérations modificatives portant sur le budget principal 2022, et les budgets annexes 2022 de la maison de santé et du lotissement de la Pinarderie ont été adoptées.

Après envoi à la préfecture et la perception par voie dématérialisée, il s'est avéré que des problèmes de flux informatiques ont eu lieu avec la perception, en particulier pour le chapitre 77 de la commune mais aussi avec la préfecture.



De plus, la trésorerie a sollicité que les modifications opérées sur les crédits par le conseil soient présentées identiquement à la maquette M14 du BP.

Enfin, la délibération prise en novembre 2022 pour l'apurement de crédits figurant à l'article 3555 ne pouvait être prise en charge dans son logiciel HELIOS par le trésorier sous l'appellation « délibération modificative » avec la numérotation qui s'ensuit mais « ajustement de crédits ».

Afin de procéder aux modifications de forme demandée, contact a été pris avec les services de la préfecture. Les délibérations modificatives de décembre ont donc fait l'objet d'une réécriture sans que soient modifiés les crédits votés sur les trois budgets lors de la réunion de décembre. Seuls les crédits qui avaient été mis aux articles 775 et 7788 (qui s'annulaient et ne modifiaient pas le chapitre) ont été mis à zéro, le problème technique avec la perception ne pouvant se résoudre autrement. Cela a donc été sans conséquence à l'échelle du chapitre 77 du budget général pour lequel dans les deux cas la DM était sans influence.

L'ensemble des délibérations corrigées a été joint à la convocation des membres du conseil municipal.

Ainsi les élus ont pris acte de ces différentes modifications.

3. FINANCES – CLOTURE DE REGIES

Rapporteur : Mme Martin

Le 25 janvier 2023, les services de la Trésorerie de Trélazé ont contrôlé les régies de la commune. Il sera dressé un rapport mentionnant les irrégularités relevées qui seront ensuite présentées au conseil municipal pour apurement. Ce rapport sera présenté aux élus prochainement.

4. SIÉML – MARCHE D'ELECTRICITE – GROUPEMENT DE COMMANDES

2023-02-017	SIÉML – MARCHE D'ELECTRICITE – GROUPEMENT DE COMMANDES
-------------	--

Un webinaire « groupement d'achat électricité du Siéml », réservé aux actuels et futurs membres du groupement d'achat d'électricité, s'est tenu le 10 février 2023. Monsieur Philippe RAIMBAULT a participé à ce webinaire et, par conséquent, relate les informations communiquées.

Il s'agissait de donner des informations sur :

- *Les actualités sur les marchés de l'énergie*
- *Les mesures d'aides du gouvernement pour les collectivités en 2023*
- *Le Budget/Prix 2023*
- *Le planning pour les futurs marchés*

Une nouvelle version de l'acte constitutif des groupements d'achats du Siéml doit être transmise après le Comité Syndical du Siéml du 7 février.

Aussi, afin d'adhérer au prochain marché d'électricité (pour l'ensemble des membres : actuels et futurs), qui prendra date à partir du 1er janvier 2024, il sera nécessaire de délibérer et de signer la nouvelle convention avant le 31 mars 2023, afin de lancer la procédure d'accord cadre dès le printemps et anticiper au maximum la construction tarifaire des prix de l'électricité au 1er janvier 2024.

Toute structure qui n'aura pas délibéré dans les temps ne pourra intégrer le futur groupement d'achat d'électricité.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention – groupement de commandes - du SIEMML en vue de lancer la procédure d'accord cadre et ainsi anticiper la construction tarifaire des prix de l'électricité du 1^{er} janvier 2024

5. CCLLA – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE - ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES - rue Rabelais – Martigné-Briand

2023-02-018	CCLLA – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE - ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES - rue Rabelais – Martigné-Briand
-------------	--

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a approuvé le 10 septembre 2020 la convention de co-maitrise d'ouvrage pour des travaux d'assainissement en vue de renouveler simultanément les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la rue Rabelais et les rues annexes sur la commune déléguée de Martigné-Briand commune de Terranjou.

Cette convention n'a pu, pour des raisons matérielles, être signée par la commune de Terranjou.

De plus, les études sont terminées, et un chiffrage de l'opération a été actualisé en phase projet.

Le montant total des dépenses est estimé à 581 615,00 € HT contre 542 550,00 € HT initialement.

La répartition des charges de travaux estimées par le Maître d'œuvre en phase projet est :

- Eaux usées : 205 250,00 € HT
- Eaux pluviales : 201 750,00 € HT

La clé de répartition prévisionnelle pour les frais communs est respectivement pour Terranjou de 49.57% pour les eaux pluviales et, pour la CCLLA de 50.43% pour les eaux usées. Elle a été établie à partir de l'estimation phase PRO des travaux.

Les montants prévisionnels pour l'opération sont les suivants :

- | | |
|---|-----------------|
| - Etudes préliminaires : | 15 265,00 € HT |
| - Travaux Eaux usées : | 205 250,00 € HT |
| - Travaux Eaux pluviales : | 201 750,00 € HT |
| - Travaux préparatoires et travaux divers de finition : | 137 550,00 € HT |
| - Essais de réception (ITV/Etanchéité/Compactage...) : | 21 800,00 € HT |

Le montant prévisionnel pour chacun des budgets sera le suivant :

- | | | |
|---|-----------------|-----------------------|
| - Budget général de la commune de Terranjou : | 288 306,56 € HT | soit 345 967,87 € TTC |
| - Budget assainissement de la CCLLA : | 293 308,44 € HT | soit 351 970,13 € TTC |

La consultation des entreprises doit avoir lieu dans le premier trimestre 2023, l'opération de travaux prévue ayant une durée de 6 mois, il conviendra alors d'actualiser le montant des travaux et la clé de répartition au prorata des montants de travaux entre la commune et la CCLLA pour les frais communs, ainsi que le planning de reversement des sommes par la commune de Terranjou.



Les versements sont prévus de s'effectuer comme suit :

- un 1^{er} versement de 167 831,73 € TTC le 1^{er} juin 2023 (correspondant approximativement à 50% de l'opération)
- le solde de l'opération d'un montant prévisionnel de 178 136,14 € TTC à la remise des ouvrages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur et la répartition des compétences entre la commune de Terranjou et la CCLLA ;

Vu La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 – article 2-II, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le chiffrage du maître d'œuvre en phase projet ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de signer une convention de co-maitrise d'ouvrage pour des travaux dont l'objet est de renouveler simultanément les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la rue Rabelais et les rues annexe sur la commune déléguée de Martigné-Briand ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les montants de principe de la co-maitrise d'ouvrage pour des travaux de renouvellement des conduites eaux usées et eaux pluviales sur la commune de Terranjou ;
- AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à signer la convention jointe à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Monsieur ROULET souligne que la Commune de Terranjou ne bénéficiera pas de subvention pour ces travaux pour les eaux pluviales, contrairement à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance qui bénéficiera d'une aide pour les travaux d'assainissement.

6. URBANISME – PLU DE BRISSAC LOIRE AUBANCE – Avis sur arrêt de projet

Le conseil municipal de BLA a arrêté son projet d'élaboration du PLU de Brissac Loire Aubance, lors de sa réunion du 17 janvier 2023.

Conformément à l'art L153-17 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de Terranjou est saisi pour avis sur le projet d'élaboration de ce PLU.

Il est rappelé à l'assemblée que celle-ci dispose d'un délai de trois mois à compter du 23 janvier 2023 (date de réception du pli) pour rendre son avis.

Chaque conseiller a été destinataire de la délibération de BLA et reçu du service urbanisme de Terranjou le lien pour télécharger et consulter l'ensemble du dossier.

Un échange sur ce rapport s'est tenu au cours de la séance. Cependant, il a été convenu d'en délibérer en Mars.

7. URBANISME – PLU DE TERRANJOU – Contournement de Martigné-Briand

En ouverture de séance ce point a été retiré de l'ordre du jour.



8. URBANISME – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - La Halte du Cœur

2023-02-019

URBANISME – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - La Halte du Cœur

Lors de sa réunion du 19 janvier 2023, les membres du CCAS ont examiné la demande de l'association « La Halte du Cœur » de bénéficier d'un emplacement de stationnement sur Martigné-Briand. Jusqu'à présent cette association effectuait des haltes place de l'Union, à Notre Dame d'Allençon, et ce depuis 1995, mais cela ne sera plus possible au regard des projets communaux sur cette place.

Les membres du CCAS ont validé le principe d'un arrêt au regard des besoins des habitants de Terranjou étant entendu que le rayonnement du stationnement de la Halte du Cœur touche un public beaucoup plus vaste que celui du territoire.

La Halte du Cœur est une association d'aide alimentaire rassemblant des hommes et des femmes, salariés ou bénévoles, qui œuvrent pour garantir à leurs bénéficiaires une qualité de service dans les colis alimentaires qu'ils préparent, tout en apportant aux entreprises, agriculteurs, industriels agroalimentaires une prestation pour les accompagner dans leur démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et leur souhait de faire des dons alimentaires.

Le colis alimentaire qui est remis aux bénéficiaires est, aux 3/4, composé de denrées collectées gratuitement auprès des partenaires industriels du secteur agroalimentaire de l'association. Ces dons sont complétés par l'achat de près de 300 tonnes de denrées alimentaires par an (du sec au surgelé).

Les denrées collectées sont propres à la consommation mais refusées au niveau des circuits classiques de distribution (DLC courte, défaut d'emballage, déstockage, invendus, fins de série, ...).

Il est présenté à l'assemblée un projet de convention dite de « partenariat » qui permettrait à l'association de stationner sur Martigné- Briand pour une durée d'un an renouvelable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la HALTE DU CŒUR,
AUTORISE Le Maire ou la première adjointe à signer cette convention

9. D.I.A.

[Le régime particulier des DIA \(www.cada.fr\)](http://www.cada.fr)

Les déclarations d'intention d'aliéner, qui contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers en application du II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 protégeant le secret de la vie privée, que ces déclarations aient été suivies ou non d'une préemption.

COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	PREEMPTION	DATE
Notre-Dame-d'Allençon	5, Chemin des Randonneurs	Bâti	NON	18/01/2023

10. DECISIONS DU MAIRE (inscriptions en investissement)

Entreprise	Objet	N° opération	Montant HT	Montant TTC
Thierry GESLIN	VMC salle de sports du Milon - changement/nettoyage- Chavagnes	35	985.03	1 182.04
Thierry GESLIN	Remplacement ventilo-convecteur salle des loisirs NDA	67	2 972.79	3 567.35
Thierry GESLIN	Mairie MB – Chgt radiateur	11	487.00	584.40
Thierry GESLIN	Ancien logt fonction pompier Chgt chauffe-eau	67	752.42	902.90
Bureau VALLEE	Bureau droit service comptabilité Chavagnes	11	390.66	468.80
R PURE	Pose blocs BAES – salle tennis de table – Girondeau + réparation buvette	26	537.10	644.52
MANUTAN	Tabourets – école pub NDA	12	248.36	298.03

Après avoir pris connaissance de ces différentes décisions en matière d'investissement, quelques élus ont questionné sur les dépenses de fonctionnement, au moins pour les montants les plus significatifs.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de l'étude sur le fonctionnement de services communs de la CCLLA.
- Concernant la mise en place des ASTREINTES, une réunion des Maires et Adjoints du secteur 4 est prévue le 14 Mars à Bellevigne en Layon.
- Location des salles : il est demandé plus de vigilance au niveau de l'état des lieux (problème de vaisselle sale).
- Question sur la vente de la Maison Pirard à Villeneuve.
- Ecole de Notre Dame d'Allençon : fermeture d'une classe en septembre. Une erreur administrative semble être à l'origine de cette décision. Dès lors, au vu du nombre d'élèves inscrits, le sujet sera réexaminé.
- Remarque sur l'absence de filet pare-balls au city stade de N.D. Allençon.
- Conseil Départemental – informations données par Mme CORBIN- MAGDA. Dans le cadre des projets de territoires, les associations pourraient bénéficier d'une aide pour leurs manifestations (500 euros). Elle précise qu'une somme de 4 500 euros a été allouée pour le canton.
- Le Forum des Associations se tiendra le samedi 3 juin de 13 heures à 17 heures au stade de Girondeau.

Fait à Terranjou, le 28/03/2023

Le secrétaire de séance,



Jean-Louis GARREAU

Pour le Maire empêché,



Maryvonne MARTIN, 1^{ère} Adjointe